

LA RENTREE SCOLAIRE POUR LES INTERNES

Je vous invite à consulter aussi sur ce site (<https://corotdouai.etab.ac-lille.fr/>) la page dédiée au cadre de vie de l'internat



La carte de restauration :

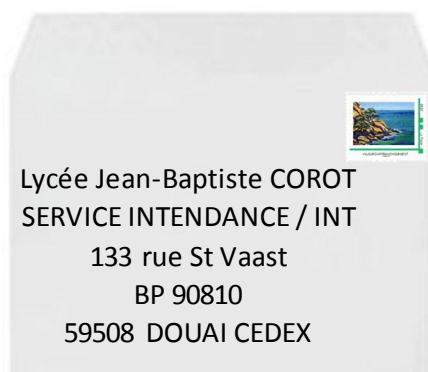
Elle ne vous sert que pour les retraits de plateaux lors des repas. Elle vous sera remise dès que prête par le CPE responsable de l'internat

Il n'y a pas de réservation de repas à faire

Remettre un RIB avec les nom, prénom de l'élève suivi de la mention « interne » au dos.

Déposez vos documents :

- Dans l'urne de l'accueil
- A l'intendance (boîte aux lettres sur la porte d'entrée)
- Par courrier



Le paiement de l'internat :

A chaque début de trimestre, une facture vous sera transmise par courrier. (avis de paiement)

Les tarifs sont fixés par le Conseil Régional des Hauts de France.

Ils se découpent en trois termes : de septembre à décembre, de janvier à mars et d'avril à juillet.

A titre indicatif, le forfait journalier est de 9,67€

MODALITES DE PAIEMENT

1. DEMANDE D'AVANCE OU ECHELONNEMENT

Vous pouvez si vous le désirez, demander à verser une avance ou demander un échelonnement, afin de répartir la charge de l'internat sur votre budget. Pour cela je vous invite à prendre contact avec Mme HERENT.

2. RECEPTION DE LA FACTURE (AVIS DE PAIEMENT)

Dès réception de l'avis de paiement, le télépaiement sera disponible.

Nous vous remercions de privilégier ce type de paiement

Pour cela veuillez consulter l'onglet : « [le télépaiement des factures](#) »

3. EN CAS D'ABSENCE



En cas d'absence ou d'empêchement de votre enfant, une remise d'ordre est accordée. Elle est calculée pour le nombre de jours réels d'ouverture de service de restauration pendant la durée d'absence.

- ♦ Certaines remises d'ordre sont accordées de plein droit, et ne nécessitent aucune démarche pour les familles. Il s'agit par exemple de la fermeture de l'internat pour un cas de force majeure (motif de sécurité, grève...), du renvoi de l'élève par décision de l'administration, ou encore de la participation de l'interne à un voyage scolaire.
- ♦ Des remises d'ordre peuvent également être accordées sous condition. Une demande écrite des familles, accompagnée le cas échéant de pièces justificatives, est alors indispensable. C'est le cas pour absence justifiée égale ou supérieure à cinq jours de fonctionnement (maladie par exemple). Le chef d'établissement apprécie les motifs invoqués par la famille pour accorder une telle remise. La demande de remise est à déposer au service de l'intendance (télécharger « [FORMULAIRE REMISE D'ORDRE](#) »).



En cas de difficultés particulières ou d'interrogations pratiques, n'hésitez pas à prendre contact auprès du service de l'intendance, en particulier en vous adressant à Mme HERENT.